



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 12

Séance du 31/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 29

Nombre de suffrages : 29

Date de convocation
26/03/2026

Date d'affichage
26/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSENI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ALI Mohamadi, M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme CHAKA Fatima Said, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI OUSSENI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Anouir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme SAID Zozofina, M. SAID Mdzououini, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi, Mme TOUMBOU Mariama , M. MADI MOUSSA Houssoini

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme ASSANI Helene

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2312-1 pour les communes de 3 500 habitants et plus, dispose que « *le maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...]* »;

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L .5217-10-4 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2026, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2026 de la commune.

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant de la République (loi NOTRe), renforçant l'obligation d'un débat sur les orientations budgétaires ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté en amont du présent débat ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape essentielle dans l'élaboration du budget primitif, permettant de présenter aux élus les grandes orientations financières et stratégiques de la commune pour l'exercice 2026 ;

Le Maire, présente les principales tendances financières de la commune, notamment :

- Le contexte économique et financier général,
- L'évolution des recettes et des dépenses,
- Les grandes orientations en matière d'investissement et de fonctionnement,
- Les perspectives d'endettement et d'épargne de la collectivité.

Après présentation et discussion faites.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE

- **De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026**, conformément aux dispositions en vigueur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHICONI
Le Maire,

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi

